

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-091

OBJET : Permission de voirie, rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

LE MAIRE DE LES MONTS D'AUNAY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article R.644-2 du Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU l'avis voirie de Pré-Bocage Intercom du 31 mars 2023 ;
VU le permis de construire avec prescriptions n° PC.014.027.23.R0007 du 06 avril 2023 ;

CONSIDERANT la demande en date du 18 avril 2023 de AUNAY AGRI visant à réaliser des travaux à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, rue de Courvaudon le 18 avril 2023 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** L'entreprise AUNAY AGRI est autorisée à effectuer les travaux à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, rue de Courvaudon le 18 avril 2023.
- ARTICLE 2 -** L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.
- ARTICLE 3 -** La présente autorisation est accordée jusqu'au 09 mai 2023.
- ARTICLE 4 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 -** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise AUNAY AGRI,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le responsable technique de Pr-Bocage Intercom,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 24 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

